

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.39	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits «phares et projecteurs scellés» et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc.		
8539.10	--Articles dits «phares et projecteurs scellés»		
8539.10.10	---Utilisés avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	9.2%	C
8539.10.90	---Autres	10%	C
	--Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges:		
8539.21	--Halogènes, au tungstène		
	---Avec un contenant au quartz:		
8539.21.11	----D'une tension de plus de 31V	13.5%	C
8539.21.12	----D'une tension d'au plus de 31V	11.4%	C
8539.21.90	---Autres	12.6%	C
8539.22.00	--Autres, d'une puissance n'excédant pas 200W et d'une tension excédant 100V	12.6%	C
8539.29	--Autres		
8539.29.10	---D'une tension de plus de 31V	12.6%	C
	---D'une tension d'au plus 31V:		
8539.29.21	----Utilisés avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	9.2%	C
8539.29.29	----Autres	11.4%	C
	--Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets:		
8539.31.00	--Fluorescents, à cathode chaude	11.3%	C
8539.39	--Autres		
8539.39.10	---Lampes-éclair de photographie	En fr.	D
8539.39.90	---Autres	11.4%	C
8539.40	--Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc		
8539.40.10	---Lampes à rayons ultra-violets destinées à découvrir le minéral de scheelite	En fr.	D
8539.40.20	---Infrarouges	11.3%	C
8539.40.90	---Autres	11.4%	C
8539.90	--Parties		
8539.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8539.39.10 ou 8539.40.10	En fr.	D
8539.90.90	---Autres	10.3%	C